

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 27 juin 2025

OBJET : DELIBERATION N°13 - Rattachement de l'établissement public local « Stellae » et de la Caisse des écoles au Comité Social Territorial commun de la ville de La Trinité et du CCAS

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
Mme Isabelle Martello
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Alain Brunetti représenté par Mme Marie-Pierre Parini
Mme Noëlle Dyot-Gerardin représentée par Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Maurice Bernardi représenté par Mme Fabienne Bermond
Mme Sylvie Daniel représentée par M. le Maire
M. Laurent Portelli représenté par M. Didier David
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort représenté par Mme Annick Meynard
M. Didier Razafindralambo représenté par Mme Isabelle Martello
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

N°13

Rapporteur : Madame Fabienne Bermond, Conseillère municipale déléguée au personnel

Direction : Direction des Ressources

**Objet : Rattachement de l'établissement public local « Stellae » et la Caisse des Écoles
au Comité Social Territorial commun de la ville de La Trinité et du CCAS**

Domaine : 4 – Fonction publique – 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 relative à la création de l'Établissement Public Local « Stellae »,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'effectif total à de la Ville, du CCAS, de la Caisse des Écoles et de l'établissement public « Stellae » s'élève à plus de 50 agents,

Considérant que la caisse des écoles doit également être rattachée au CST,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au nouveau CST de La Trinité plusieurs établissements publics locaux et considérant l'intérêt de constituer un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de l'établissement public « Stellae » et de la Caisse des écoles,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST et le cas échéant de la formation spécialisée du CST et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des partenaires sociaux sur les dispositions de rattachement de l'établissement au Comité Social Territorial commun, déjà créé et compétent à l'égard de tous les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Rattache** les agents de l'établissement public local « Stellae » et de la Caisse des écoles au Comité Social Territorial commun de la ville de La Trinité et du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislas POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0